Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215602624-20251217-DB202500079-DE

République française

LE BONO
Golfe du Morbihan

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 15 décembre 2025

Le 15 décembre 2025 à 19H30, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courrier en date du 8 décembre 2025. La séance a été présidée par M. Yves DREVES, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Yves DREVES, Mme Valérie DEIMAT, M. Alain BRULE, Mme Marie-Hélène Le GOLVAN, Marcel LUCAS, M. Pierre BAREL, Mme Christine EVO, M. Olivier QUERE, Mme Corine LE DOUARAN, M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Salomé TOITOT.

Absent non excusé :

Absent excusé : M. Thierry LE RAY

Absents excusés avec pouvoir :
Mme Emmanuelle ROTIEL donne pouvoir à M. Marcel LUCAS
Mme Marie-Anne LE PORHO donne pouvoir à M. Alain BRULE
Mme Anne-Sophie BARRERE donne pouvoir à M. Pierre BAREL
M. Stéphane ROLLAND donne pouvoir à Mme Corine LE DOUARAN
Mme Roxane MADEC donne pouvoir à M. Olivier QUERE
Mme G. MANDART-BEYSSAC donne pouvoir à Mme Salomé TOITOT

Conseillers en exercice : 19 / **présents :** 12 / **procurations :** 6

Secrétaire de séance : M. Marcel LUCAS

DELIBERATION N°2025/79

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL MARITIME A LA COMMUNE DE BADEN

Rapporteur : M. Alain BRULE

Par délibération, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de Monsieur Julien AUGER auprès de la commune de BADEN pour la période du 1er février 2023 au 31 décembre 2025, afin d'assurer la continuité des missions portuaires de la commune de Baden.
Elle prévoit une mise à disposition dans la limite de 700 heures par an et fixe les modalités financières et administratives (rémunération, charges patronales, indemnités, équipements, formations refacturés à la commune de BADEN).

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

- **de renouveler** la convention de mise à disposition de Monsieur Julien AUGER auprès de la commune de BADEN pour une nouvelle période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;
- **d'autoriser** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le 16 décembre 2025
Pour copie conforme
Le Maire de Le Bono,
Yves DREVES

MAIRIE DE LE BONO 56400 (Morbihan)

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.